

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts - Etre
accueillante en milieu familial ne doit pas relever du sacerdoce (11_POS_287)**

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le jeudi 19 août 2021, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Sabine Glauser Krug, Céline Misiego, Delphine Probst et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Sébastien Cala, Jean-Rémy Chevalley, Pierre-François Mottier, Yves Paccaud (en remplacement de Jean-Claude Glardon) et Werner Riesen. Messieurs les Députés Sergei Aschwanden et Jean-Claude Glardon étaient excusés ; Monsieur le Député Pierre Volet était absent.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), ainsi que Madame Valérie Berset, Cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) indique que le présent rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil fait suite à un autre rapport qui effectuait un état des lieux intermédiaire, lequel succédait à toute une série de démarches. Le postulat Philippe Randin contenait deux demandes :

- un état des lieux sur les accueillantes en milieu familial (AMF) – autrefois appelées « mamans de jour » ;
- la mise en place sous l'impulsion du canton d'une convention collective de travail (CCT) pour ce secteur d'activité.

A ce sujet, il est rappelé que la CCT est un accord entre partenaires sociaux et que l'Etat ne peut en être signataire. Dans ce secteur d'activité, les employeurs des AMF sont souvent les communes ainsi que les associations de communes. Cependant, il n'existe actuellement pas de faïtière qui regroupe et représente les intérêts des AMF alors qu'un tel organe signataire est nécessaire en vue d'obtenir une CCT.

Sous la direction de la Conseillère d'Etat et de la Cheffe de l'OAJE, l'Etat a pris l'initiative de créer les conditions du dialogue social en favorisant l'émergence d'une solution qui a pu voir le jour avec la signature d'une CCT pour le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance.

Depuis la création de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), beaucoup de choses ont été faites en direction de l'accueil de jour. Avant sa création en 2012, le secteur des « mamans de jour » était organisé librement, à savoir que les parents s'arrangeaient directement avec les accueillantes principalement en passant par des rétributions de main à main. Cela a tout d'abord conduit la caisse AVS à pointer du doigt le fait que ce secteur d'activité était essentiellement non déclaré et qu'il n'y avait donc aucun paiement de charges sociales et/ou d'impôts. En outre, les « mamans de jour » étaient soumises à des variations de salaire en fonction des besoins des parents, ne bénéficiaient ni de l'assurance chômage, ni de protection contre les accidents, certaines prestations n'étant d'ailleurs parfois pas honorées par quelques parents.

Au moment de la réforme de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), plusieurs éléments ont changé pour les AMF, notamment :

- l'engagement sur la base d'un contrat de travail de droit privé ou public ;
- l'affiliation à une structure de coordination mise en place par une commune ou une association de communes.

Il n'y a donc plus de liens financiers directs entre les AMF et les parents, ce qui préserve la relation à l'enfant tout en garantissant le droit au salaire avec les protections et les cotisations sociales qui en découlent – le volume d'activité des AMF ayant par ailleurs été stabilisé.

Dans la foulée d'une étude réalisée en 2016 par la Haute Ecole de travail social et de la santé (HETSL, ex-EESP), il a pu être constaté que la plupart des AMF ont un taux d'activité se chiffrant en moyenne à 80%. Il ne s'agit donc pas d'une activité accessoire, mais bien d'un revenu principal, ce qui signifie qu'il y a une tendance à la professionnalisation de l'accueil de jour des enfants. Par conséquent, il est important de renforcer l'appui aux AMF afin de faire face à un fléchissement de leur nombre et à la difficulté de recruter, car cette profession n'est pas très valorisée – le choix de ce métier se faisant souvent par vocation ou par le bouche à oreille – et pâtit d'un manque de reconnaissance de son apport au secteur de l'accueil de jour des enfants.

En septembre 2019, une table ronde a réuni les diverses actrices et divers acteurs concerné·e·s par la problématique (AMF, parents, coordinatrices et coordinateurs, communes et réseaux d'accueil, institutions d'accueil, FAJE, OAJE), et au terme de celle-ci plusieurs solutions ont été identifiées, notamment :

- revaloriser le secteur, en instaurant par exemple un salaire minimum ;
- mieux connaître les conditions de travail des AMF et renforcer le cadre pédagogique ainsi que la formation en valorisant leurs compétences ;
- harmoniser les pratiques, en particulier grâce à un cahier des charges commun des coordinatrices et coordinateurs ;
- améliorer l'articulation et les synergies entre l'accueil familial et l'accueil collectif de jour.

A l'issue de travaux menés par un groupe constitué par l'OAJE, de nouvelles directives vont prochainement entrer en vigueur. Tel que formulé en page 9 du présent rapport, celles-ci « *tiennent compte du renforcement des missions pédagogiques des coordinatrices et des coordinateurs et intègrent une autre modification qui en est la condition : le taux d'encadrement des AMF doit être d'au minimum 0.5 équivalent temps plein (ETP) de coordinatrice ou de coordinateur pour 25 AMF, ce ratio étant de 0.5 ETP pour 35 AMF actuellement. [...] La modification du ratio influe dès lors favorablement sur la capacité des coordinatrices et des coordinateurs d'encadrer et d'appuyer le travail des AMF et par là-même, de soutenir la qualité de l'accueil.* ».

En outre, « *l'élaboration d'un concept pédagogique par la coordinatrice ou le coordinateur, puis sa mise en œuvre par les AMF, seront de nature à impacter durablement la qualité de la prise en charge des enfants. Les aspects en lien avec la sécurité doivent par ailleurs faire l'objet de procédures en cas d'activités à l'extérieur, d'accident, d'incendie, de maladie et épidémie, de plainte des parents, de disparition d'enfant et de suspicion de mauvais traitement.* ».

Les concepts pédagogiques traiteront, entre autres, des éléments suivants :

- mieux développer les compétences relationnelles, éducatives et communicationnelles ;

- posséder des références théoriques sur les besoins des enfants, par exemple en termes de soins ou de stades du développement ;
- renforcer quelques repères puisqu'il y a désormais une plus grande diversité dans les organisations familiales – familles recomposées, divorces, homoparentalité, etc. ;
- prendre soin de soi et de sa famille – mettre des limites, trouver ses propres repères, etc.

De plus, la diminution du nombre d'AMF prises en charge par les coordinatrices et coordinateurs a entraîné la création de 8 ETP supplémentaires qui seront financés par la FAJE. Cette dernière a également décidé de basculer vers un système de financement de la masse salariale des AMF et ce, à hauteur de 8% des montants assumés par les réseaux. A cet égard, et comme libellé en page 11 du présent rapport : « *En contrepartie, ceux-ci devront présenter à la FAJE un plan de développement de l'accueil familial de jour intégrant les mesures qu'ils entendent prendre dans le sens du renforcement des conditions d'emploi de leurs AMF dans les années à venir. Il s'agit là d'un levier incitatif important, dont les résultats pourront être évalués.* ».

Enfin, la Cheffe du DIRH renvoie les membres de la Commission au site web de l'Etat de Vaud¹.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés ci-après.

1. PREAMBULE

Une première commissaire ayant pris contact avec le postulant, Monsieur Randin indique que ce dernier remercie l'administration du temps pris pour rédiger la présente réponse qu'il qualifie de large et de bien documentée.

2. L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR DANS LE CANTON DE VAUD

En termes de formation, un deuxième intervenant estime que vingt-quatre heures ne sont pas suffisantes pour traiter toutes les problématiques relatives à l'activité d'accueil familial de jour, notamment des aspects relatifs à la santé ainsi qu'à la sécurité.

A ce sujet, la Conseillère d'Etat rappelle que la volonté exprimée lors de la table ronde vise, entre autres, à renforcer les aspects liés à la formation de base et continue (*point 5.3 du rapport*). A cet égard, l'ensemble des éléments relevés par le commissaire figureront dans les concepts pédagogiques évoqués auparavant.

La Cheffe de l'OAJE confirme que la question de la formation est actuellement en réflexion au sein des services étatiques concernés en vue d'un renforcement des formations de base et continues. Aussi, des synergies pourraient être développées entre les structures de coordination en matière de compléments de formation aux AMF et ce, « *afin d'étoffer le catalogue des formations disponibles et le rendre accessible au plus grand nombre d'AMF* ». Il est également précisé que l'exposition aux écrans des enfants constitue une vive préoccupation puisqu'elle se retrouve dans les directives cantonales qui sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2021².

Au tour d'une troisième commissaire d'observer que les vingt-quatre heures de formation de base sont réparties sur plusieurs journées, comme elle se dit rassurée par le contenu de ces formations. Enfin, elle se demande si le développement d'une ou plusieurs autre(s) langue(s), précisément par le biais des AMF, a été pris en compte.

En réponse, la Cheffe d'office précise que les directives cantonales exigent des AMF qu'elles aient la capacité à s'exprimer en français. Dans un registre davantage statistique sur le profil socio-professionnel des AMF, il peut être observé qu'une grande partie qui ne sont pas francophones parlent le portugais. Nombre de parents dans les réseaux souhaitent ainsi que leur(s) enfant(s) ai(en)t la possibilité de parler une langue étrangère auprès d'une AMF afin de favoriser le bilinguisme. De telles expériences sont donc possibles au gré des opportunités du terrain.

¹ [Une amélioration des conditions-cadres pour l'accueil familial de jour](#), site web de l'Etat de Vaud

² [Directives cantonales pour l'accueil familial de jour dès le 1er septembre](#), pdf, 11 pages

De son côté, un quatrième intervenant estime que vingt-quatre heures de cours représentent déjà un certain investissement en termes de temps et qu'il convient de ne pas décourager certaines personnes intéressées par la profession d'AMF avec trop de cours et de révisions.

En ce qui concerne la formation, la Cheffe du DIRH rétorque que ce besoin est exprimé par les AMF elles-mêmes.

La première des intervenantes dit bien comprendre les intentions du Conseil d'Etat d'augmenter le nombre d'heures en formation de base et continue, notamment sur tous les aspects auxquels les AMF vont être confronté·e·s dans leur environnement de travail.

Quant à la troisième commissaire, elle relève que les AMF rencontrent parfois des difficultés à trouver des personnes pour accueillir leurs propres enfants et ce justement à cause de la formation.

Dans un tout autre domaine, la deuxième commissaire souhaite savoir comment est protégée une « maman de jour » en cas d'accident et/ou de mauvaise réaction.

Il lui est répondu que les parents, le cas échéant, attaqueraient en justice l'AMF en tant que professionnelle, la structure de coordination assurant par conséquent la défense et les frais de justice de cette personne.

3. ETAT DES LIEUX

3.1 Travaux préparatoires

Citant le paragraphe suivant se trouvant en page 5 du rapport :

« e) la nécessité d'une meilleure articulation et de synergies plus développées entre l'accueil familial et l'accueil collectif de jour. Cela peut passer par exemple par la création de passerelle favorisant la mixité des deux formes d'accueil, mais aussi en facilitant pour les AMF les possibilités de travailler dans des institutions d'accueil collectif »

la première intervenante se demande si ce besoin a fait l'objet de réflexions supplémentaires, voire d'une expérience pilote.

Il lui est précisé que des expériences intéressantes se mettent en place ici ou là, par exemple dans un réseau qui exige que chaque accueillante passe, dans le cadre de la formation de base, deux demi-journées au sein d'une structure d'accueil collectif au titre de stagiaire en vue d'observer une prise en charge collective.

3.2 Evolution du nombre d'AMF et du nombre de places

Dans ce registre, la troisième intervenante s'interroge sur le tournus des coordinateurs et coordinatrices, ainsi que des AMF, étant donné qu'il s'agit d'une activité restreinte sur l'ensemble d'une vie professionnelle.

Le Département n'est pas en mesure de fournir de chiffres exacts, mais renvoie les membres de la Commission à un document distribué en séance intitulé « Accueil en milieu familial dans le canton de Vaud » (*annexé au présent rapport*), lequel contient les résultats d'une enquête relative aux profils des AMF.

5. MESURES ET PERSPECTIVES

5.1 Directives cantonales et cahier des charges

Au chapitre des formations continues qui sont ou seront organisées, un cinquième commissaire souhaite en connaître les types.

Précisant d'emblée que celles-ci sont présentées sous l'appellation « rencontres de soutien » par la Communauté d'intérêt pour l'accueil familial de jour (CIAFJ)³, la Cheffe d'office signale que cette association se charge également des cours d'introduction – qui se déroulent sur huit soirées, de 19h à 22h, pour un total de vingt-quatre heures de formation. Aussi, il est précisé que les thématiques des rencontres sont choisies en fonction du vote des AMF.

³ Site web de la CIAFJ : <https://www.ciafj.ch/fr>

Parallèlement, la troisième commissaire se demande si une permanence téléphonique ou une personne référente peut être contactée, notamment dans des cas d'urgence, pour apporter des conseils aux AMF.

Ce type de ressources dépend de la taille et l'organisation des structures de coordination. Des permanences peuvent être aisément organisées entre coordinateurs et coordinatrices dans les grandes structures, alors que l'Etat exige, dans les nouvelles directives, que les plus petites instaurent des procédures en cas d'urgence.

5.2 Subvention de l'accueil familial de jour par la FAJE

En termes de répercussions financières, une sixième intervenante s'inquiète des éventuelles retombées sur les communes, ce à quoi la Cheffe du DIRH répond qu'il n'y en aura aucune puisque c'est principalement l'Etat, ainsi que les employeur·e·s, qui se chargent du financement.

5.3. Perspectives d'avenir

Un septième commissaire souhaite obtenir davantage d'explications sur la phrase qui suit : « *Ce renforcement du dispositif actuel permettra d'entamer sereinement une réflexion plus globale sur l'accueil familial de jour et sur la possibilité pour des AMF d'exercer à titre indépendant.* », et sur quelle base se construirait l'autorisation de pratiquer.

La Conseillère d'Etat avance qu'il suffirait que l'OAJE édicte un référentiel de compétences dans les structures de coordination et pour les AMF qui souhaitent exercer à titre d'indépendant·e·s, ce qui permettrait ainsi d'obtenir un listage.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

Moudon, le 31 décembre 2021.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*